

Obligation d'annoncer les postes vacants

Les principales informations pour les membres GastroSuisse

Veillez respecter l'obligation d'annoncer les postes vacants!

- **Tous les métiers de l'hôtellerie et de la restauration sont soumis à l'obligation d'annoncer les postes vacants**, à l'exception notamment des directeurs et des employé(e)s en hôtellerie (AFP).
- **Les postes vacants** doivent impérativement être annoncés auprès de l'ORP compétent – même s'ils sont pourvus par un/e ressortissant/e suisse.
- Attention: **les postes saisonniers** doivent en principe également être signalés.
- Un poste vacant ne pourra être publié d'une autre manière qu'après **la date notifiée par l'ORP**.
- Les employeurs doivent vérifier les dossiers de candidature soumis par l'ORP et **inviter à un entretien les candidats** qu'ils jugent appropriés.
- L'ORP doit être avisé **des candidats qui ont été invités** à un entretien et si le poste est toujours vacant.

Attention: des contrôles sont effectués. Toute infraction peut être sanctionnée par une amende pouvant aller jusqu'à CHF 40 000.

Pour plus d'informations et de conseils, veuillez consulter la notice de GastroSuisse sous gastro suisse.ch/obligation-postes-vacants (code QR).

